coll. art

DISCOVRS DE L'AVTHORITE' ET PVISSANCE Royale, contre l'Aduis n'agueres imprimé au preiudice d'icelle, & du repos de ceſt Eſtat.

M. D. C. XV.

Case
F
39
.326
1615 dwa

THE NEWBERRY
LIBRARY

47-2035

DISCOVRS DE L'AVTHORITE' ET PVISSANCE Royale, contre l'Aduis n'agueres imprimé au preiudice d'icelle, & du repos de ceſt Eſtat.

DIEV tout-Puiſſant & tout bon, ayant compoſé l'homme de deux parties, L'vne ſpirituelle, qui eſt l'ame, doüée du Liberal Arbitre à ſon Image & ſemblance: L'autre terreſtre, qui eſt ce corps brutal & animal, l'a auſſi pourueu de deux puiſsãces, pour le regir & gouuerner: leſquelles eſtans eſtablies toutes deux de ſa Diuine Maieſté, ne ſe doiuent ny heurter, ny entrechoquer: mais ſe fomenter, & fortifier l'vne l'autre: A ſçauoir la ſpirituelle, declarant les maledictions preparees à ceux qui n'obeiſſent à la tẽporelle, & apportãt toute l'authorité que noſtre Seigneur luy a miſe en main pour la faire recognoiſtre & obeyr ſelon que l'Apoſtre enſeigne, *Non ſolum propter iram, ſed propter conſcien-*

tiam: C'eſt à dire, Non ſeulemẽt pour la peur de la perte des biens, de la vie, & de toute choſe caducque: mais pour la crainte de perdre les biens & la vie eternelle. Auſſi la temporelle doit contraindre par chaſtiment & punitiõs ſur les richeſſes & vies, d'acquieſcer aux Arreſts & Ordõnances de la ſpirituelle. En céſte ſorte l'Empereur Conſtãtin diſoit. Qu'il eſtoit Eueſque au dehors de l'Egliſe c'eſt à dire, pour faire executer les Decrets Eccleſiaſtiques, & contraindre à ſon obeyſsãce les rebelles: ce que le S. Eſp. auoit prophetiſé par Iſaie, *Erunt reges nutricij tui, & Reginæ nutriciæ tuæ*, Les Roys & les Reynes ſeront tes nourrices, & tes deffenſeurs. Ainſi les S. Peres appelloiẽt les Empereurs les bras de l'Egliſe, les Protecteurs, & les Deffenſeurs. En ce ſens le Canõ dit que l'Egliſe a deux glaiues: L'vn qui eſt ſpirituel, ſçauoir l'Excommunication reſidãt en elle: L'autre hors d'elle, ſçauoir entre les mains des Roys, auſquelles Dieu l'a mis: qui doit eſtre deſgainé pour ſon profit & vtilité, & le plus ſouuent par ſon ordõnance, & iamais contre. Ce que par deſſus tous les

Monarques du monde, nos Roys ont recogneu; & pour l'auoir pratiqué, ont acquis les tiltres de tref-Chreſtiẽs, & premiers fils de l'Egliſe, eſtans allez ſi librement porter leurs armes victorieuſes en Europe, Aſie, & Affrique, ſi toſt que les Papes ont Publiéla Croiſade, & les ont exhortez à vn ſi ſainct œuure: Et autant de fois qu'ils ont eſté requis ſont allez meſmes cõtre les rebelles du ſainct Siege, quelques-fois reſtabliſſant les Papes dedans, autrefois les y maintenant, & les deliurant d'oppreſſiõ, en puniſſant leurs rebelles. Qui ne ſçait ce que Pepin & Charlemagne ont faict pour la grãdeur & ſplendeur du ſainct Siege, contre les Empereurs d'Oriẽt, Roy des Lombars, & autres, & quelles benedictions Ieſus-Chriſt verſa ſur eux par les mains de ſon Vicaire, & à quel degré d'honneur par ſon moyen ils accreurent leurs Empires & reputation? Qui ne ſçait ce que ſaint Louys au Concile de Lyon fit en faueur de l'Egliſe cõtre l'Empereur Federic, qui la perſecutoit? & tous nos Roys quand l'occaſiõ s'en eſt preſentee, recognoiſſans que ſi nous voulons d'vn Roy-

aume terrestre paruenir au Celeste, sito les biens & honneurs de ce monde sont caducqs & perissables, ceux qui sont promis par la bouche de la verité au Ciel sont eternels. Il faut que le corps soit subiect à l'ame, la chair à l'esprit, la puissance temporelle à la spirituelle: laquelle comme dit S. Paul, se doit tousiours employer *in ædificatione, non in destructionem*: comme la houlette du berger, pour le bien & vtilité des brebis. Neãtmoins depuis que les erreurs ont pullulé en ce Royaume, & que ceste France si heureuse iusques au temps de sainct Hieroſme, pour n'auoir point enfanté, ny nourry des monstres alors, en est en ces derniers siecles deuenuë si feconde à son malheur, qu'il s'en est engendré vn tres-pernicieux, produisant des fantasies, & apprehensions de l'authorité du Pape (qui est pure Spirituelle) comme si sa Saincteté vouloit enuahir la temporelle de nos Roys, laquelle il recognoist legitime, & establie de Dieu, & voudroit employer non seulement son authorité voire sa vie, pour la deffendre & affermir. Voyez quelle imagination, ou

quelle ruze de Sathan? Les Papes n'ont iamais empieté le Royaume d'aucũ, ains ont ſouuent donné ceux qu'ils auoient, cõme ceux de Naples & de Sicile à Charles de France Comte d'Anjou & du Maine: celuy d'Irlande à Henry ſecond Roy d'Angleterre: Car Polidore Virgile teſmoigne au 3. liure de ſon Hiſtoire d'Angleterre, que ledit Henry ayãt conqueſté lad. Irlande, & que traictant auec les Eſtats de lad. Iſle de ſon vnion à la Couronne d'Angleterre, fut reſpondu audit Roy, que dés le temps auquel ils auoiẽt reçeu la foy Chreſtienne, ils eſtoiẽt ſubjects du ſainct Siege de Rome, & que ladite vnion ne ſe pouuoit faire ſans le cõſentemẽt d'iceluy: Et pour ceſt effect, ledit Henry delegua des Ambaſſadeurs au Pape Alexandre troiſieſme du nom, qui la luy accorda, en ſe reſeruant le droit du denier de S. Pierre ſur chaque maiſõ: ce qui eſt mentionné dans vne Epiſtre du Pape Adrian 4. enuiron l'an 1159. Noſtre ſainct Pere donc eſt Vicaire de celuy de qui il eſt eſcrit, *non eripit mortalia qui regna dat celeſtia.* Au contraire l'Hereſie n'a iamais leué ſes cornes contre la Puiſſance

Ecclesiastique, qu'elle ne les ait portees contre les Roys & Princes tẽporels, essayé de les renuerser par terre, enuahir leurs villes, & tributs, porter le feu & le glaiue audacieusement dans leurs Chasteaux, & maisõs propres dequoy il n'y a que trop d'exemples recens en France, Allemagne, Pays-bas, Geneue: Et cepẽdant comme la femme qui auoit tué son fils, en accusoit vne autre impudẽment deuant Salomon du mesme crime dont elle estoit soüillee, ainsi auec la mesme effrõterie l'on a osé accuser l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine du forfait propre & particulier à l'heresie & quelques-vns faisans ou feignãts les Catholiques sont si simples que de croire ceste meschanceté, ou si peruers d'ẽ faire le semblãt. Donc, Messieurs, sçachez que les legitimes Puissances ne s'entrechocquẽt point. Il ny a que les nouuelles qui heurtẽt les establies, pour se glisser en leurs places, & que nos Roys sont intereſſez à la grãdeur & authorité de l'Eglise, cõme le Fils aisné & bien aymé au bien de sa mere, & l'Eglise à celle de nostre Roy, cõme son deffẽseur & Protecteur

puis l'an 1560. auquel François 2. decedá, & laissa trois freres en bas aage, que l'heresie & la rebellion essayerent d'estouffer en leurs premieres annees, [en la mesme façon que le Roy d'Angleterre à present viuant dict, qu'il a presque esté estouffé dãs le berceau par les Puritains.) Les Papes assisterent continuellement nos Rois en tout ce qu'ils peurent, & assistent sans cesse ceste Couronne: L'on sçait l'argent & les forces que Pie V. d'heureuse memoire enuoya au Roy Charles 9. en tẽps que S. M. en auoit grand besoin, les seruices que lesdites forces rendirent à ceste estat à la deffence de Poictiers, quand ce vaillant & genereux Prince Henry de Lorraine Duc de Guyse se ietta dedans & soustint l'effort de 30 à 40. mille hommes rebelles à l'Eglise & au Roy, & les cõtraignit à leur honte de leuer le siege, & les empescha d'vsurper le domaine de S. M. Depuis ce que lesdites trouppes firent à la bataille de Moncontour. D'auantage nous auons ressenty les benedictions du Pape Clement 8. & jouyssons heureusement, (Dieu nous veuille continuer ceste felicité à la duree du monde,)

des effects de sa bien-veillãce paternelle enuers nostre Roy Henry le Grãd, dont ceux qui crient cõtre sa Saincteté, se faschent fort, tesmoin l'Impression qu'ils font sortir au iour de son aduis dõné au Conseil, aussi peu Chrestien que Iudicieux & fidelle: Il ne peut estre Chrestiẽ estant cõtre les principes du Christianisme, entre les deffinitions des Saincts Conciles, & le consentement vniuersel de tous les docteurs, qui ont escrit de ceste matiere. Il ne peut estre Iudicieux, offençant le Pere commun, que chacun doit respecter, faisant desplaisir à celuy qui nous fait tout plaisir, se forgeant vne terreur panique, vne peur imaginaire d'vn mal qui n'est iamais arriué en ce Royaume depuïs 12. cents ans qu'il est estably en Monarchie, & feignant vouloir donner remede à des maux incertains & futurs, nous plongent infailliblement dans des chismes, diuisions, & guerres ciuiles presentes: ils forgent vne nuee n'ayant point de Iunon. Il est Infidelle en ce qu'il publie les aduis & conseils donnez à son Roy en son Conseil estroict, & secret, contreuenant au ser-

ment sur ce presté, & en ce qu'il conseille S. M. contre son profit, bien & repos de son Estat. Aussi il ne se contente pas de porter son opinion aux oreilles du Roy, car sçachant que ses discours impies ne germent point dans son cœur Royal, & loyal à Dieu, les diuulgue en public aux yeux des Heretiques, Epicuriens, & Athees, cherchant credit & reputation parmy telles gens. Et Dieu sçait à quel dessein & quel fruict qu'il en pretend recueillir?

Mais la Royne sa Mere auec sa prudente conduitte, sçait aussi bien remedier à ses mauuais conseils qu'à ses desseins dõmageables, le cognoist autant seruiteur dissimulé dans le cabinet, qu'aux troubles derniers ennemy descouuert: là ses troupes rauageoyent vne ou deux prouinces, qui s'en sentirõt long temps; icy il essaye & s'efforce à porter leurs Maiestez à des pernicieuses resolutions, qui apporteroyent la ruïne & pillage au Royaume, afin que le tout soit conforme à sa partie, & de la liuree de la Champagne.

C'est encores faire vn atroce outrage au Roy de presumer & publier qu'il peut

estre infidelle, ou heretique, & luy dire des injures sous vn beau pretexte. Il est aussi grandement impertinent de proferer que S. M. est seule exẽpte de la Iurisdiction des Parlements, exemptiõ signifiant inferiorité, ces paroles ne sont que des fleurs de sa Rhetorique: car tous les iours l'on void qu'auec deux doigts de parchemin & trois sols de cire, elle suspend, interdict & aneantist les Parlemẽts comme dependans absolument d'elle, qui est la source de de toute iustice.

Mais mettre en doute & en controuerse, si le Roy est seul souuerain de son Royaume, ne dependant que de Dieu, ne recognoissant aucune puissance temporelle, c'est luy faire grand tort & vne injure insupportable aux bons François, suggerans des doubtes dans les esprits foibles, qui peuuẽt nuire à sa personne, & à son Estat. Le Pape cõme Pere commun comme amy de ceste Couronne, & interessé au bien du Roy, s'offence qu'on luy impute des chimeres si estrãges; Sa Saincteté ne croyant d'auoir aucun droict au temporel du Roy, ny que S. M. ait aucun superieur sur elle, ny sur son Royaume,

comme auſſi le Roy eſt ſi Chreſtien qu'il a du regret qu'on luy impoſe de ne recognoiſtre aucun ſuperieur ſpirituel. Il ſçait tres-biẽ que Ieſus-Chriſt dit à S. Pierre & par luy à tous ſes ſucceſſeurs par trois fois, *Pais mes Brebis, Pais mes Agneaux*, n'en ayant excepté aucun, comme diſoit vn ancien, *Quicumque eſt ouis Chriſti, ouis eſt & Petri.* Et S. Ambroiſe, *Imperator dicatur filius Eccleſiæ, Imperator enim bonus intra Eccleſiam, non ſupra Eccleſiam eſt, bonus enim Imperator quærit auxilium, Eccleſia non refutat.* Le Roy reuere donc, & recognoiſt, non ſeulement le Pape, mais ſon Eueſque, ſon Curé, & ſon Confeſſeur, ſçachant bien que la ſeruitude ſous la main de Ieſus-Chriſt, & pour l'amour de luy eſt vne grande & ſeure liberté, que c'eſt luy qui aſſubjettit les peuples ſous la main du Roy, comme Dauid dit, *qui ſubdit populum meum ſub me*, par qui les Roys regnẽt, & rendent leurs peuples heureux, *Per me reges regnant, & legum conditores iuſta decernunt.*

Pourquoy donc publier des aduis indiſcrets, tant de liures impies ſous tiltres ſpecieux de deffenſes de l'authorité

Royale, qui n'eſt pas attaquee par les Eccleſiaſtiques ; ains cherie & deffenduë comme la prunelle de l'œil?

L'on dit des palmiers qu'ils ſont ſteriles s'ils ne ſont joincts & liez l'vn auec l'autre, ainſi ceſte Courõne ne peut abondãment produire ſes beaux fruicts couſtumiers, ſans regarder, & eſtre vnie eſtroittement à l'Egliſe. Le premier Roy Chreſtien l'a bien monſtré, lequel s'eſtant aſſubjetti à ſon doux joug, aſſeruiſt puiſſamment ſous sõ ſceptre tous ceux qu'il voulut, & rapporta autant de victoires qu'il donna de batailles. Et le Roy Philippes Auguſte eſtãt bien attaché d'affection auec le Pape, eut de ſi frequentes victoires ſur le Roy Iean d'Angleterre, ſurnommé ſans terre, qu'il le depoſſeda quaſi de tout ſon pays, & le fit condeſcendre à des pactes d'accord glorieux pour ſa renommée, & aduantageux à sõ Eſtat. Le pere de S. Louys, & ſon fils (le plus iuſte & magnanime Prince que le Soleil ait iamais eſclairé) ſe ſont grandement preualus des iugements dõnez par les Papes contre les Roys d'Arragon, & Comtes de Thoulouſe heretiques Albi-

geois, comme teſtifie la Chronique de Montfort, ont ſubiugué leſdits Princes, cõquis leurs terres, & pays qu'ils ont vnis inſeparablement à ceſte Conronne.

Le Roy Louys 12. apres auoir eu quelques differends auec les Papes, n'eut iamais paix, ny bon ſuccez en ſes deſſeins, qu'apres qu'il ſe fut reconcilié, auec leurs Saincteтez, & en apres tout luy proſpera heureuſement, ayant pour principal Cõſeiller en ſes affaires vn Legat du Pape, George Cardinal d'Amboiſe, qui gouuernoit auec plus d'authorité & de pouuoir, que iamais homme deuant, ny apres n'a faict. Nous ne ſommes pas pour faire vn tiſſu & amas des Hiſtoires cogneuës à chacun, des graces que Dieu a eſpanduës largement ſur les Princes pieux & amateurs du S. Siege, & des ſiniſtres euenements à ceux qui l'ont perſecuté, & mal recogneu: mais bien pour manifeſter que le zele & la pieté du Roy ne cede à celle de ſes predeceſſeurs, & qu'il affluë en iugement pour penetrer les meſchantes intentions de ceux qui par des artifices voilez le veulent deſ-vnir de l'Egliſe (hors de laquelle il n'y a point de ſalut,) & le ſepa-

rer insensiblement de l'vnion des Catholiques. Il ayme & respecte la Royne mere pour l'auoir porté dans ses entrailles, & l'auoir faict participant de la vie de ce monde, & conserué heureusement son Estat: Il honore & reuere aussi l'Eglise sa mere, pour l'auoir regeneré, & ouuert le chemin à l'eternelle, tenant pour asseuré, que tous ses bons seruiteurs & bons François ne peuuent, & ne doiuent conseiller a S. M. sinon le respect, l'amour, & la recognoissance enuers ses deux Meres. Verité si forte, que ceux qui sont separez de l'vnion de l'Eglise, & n'ont point de mauuaises intentions d'ailleurs, luy conseillent, comme faict souuentesfois vn des principaux ministres de son pere, le persuadant & confortant de se maintenir en la bien-vueillance du Pape, comme le plus ferme appuy & asseuré moyen, pour maintenir la grandeur & dignité de ceste Monarchie, à quoy i'adiouste, comme Catholique, que c'est la voye la plus propre pour porter Couronne au Ciel, & regner heureusement auec l'Espoux de l'Eglise Iesus-Christ Roy des Roys, & Seigneur des Seigneurs. FIN.